



# Communiqué de presse

Annecy, le 28 août 2018

## **Environnement - eau**

### **En Haute-Savoie, la situation de la sécheresse continue de se dégrader : mise en place de restrictions des usages non prioritaires de l'eau sur le secteur des Dranses.**

Après le classement des secteurs du Fier et de la Menoge en alerte et du secteur du Chéran en alerte renforcée, **le secteur des Dranses est entré en alerte.**

**En effet, la situation des cours d'eau sur ce secteur s'est dégradée du fait des débits exceptionnellement bas et des conditions de sécheresse qui perdurent.**

**Sur ce secteur, les mesures de restrictions suivantes seront applicables à partir du mardi 28 août et pourront être ajustées, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la situation des nappes et des cours d'eau.**

Les restrictions d'usage :

- l'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules est interdite, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité ;
- le remplissage des piscines privées est interdit. Cette disposition ne s'applique pas aux piscines maçonnées en cours de construction. Le remplissage complémentaire des piscines est autorisé de 20 h à 8 h ;
- l'arrosage des pelouses, des ronds-points, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature est interdit de 8 h à 20 h (les massifs floraux et les jardins potagers ne sont pas concernés) ;
- l'arrosage des stades et des terrains de golf est interdit de 8 h à 20 h (un registre de prélèvement devra être rempli) ;
- les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau ;
- les exploitants d'établissements soumis à autorisation au titre des ICPE doivent se référer aux obligations éventuelles fixées dans leur arrêté d'exploitation et applicables au seuil d'alerte ;
- l'irrigation des cultures est interdite de 10 h à 18 h. Cette interdiction ne s'applique pas pour l'abreuvement des animaux, l'irrigation des vergers, des cultures maraîchères et florales et des pépinières. L'irrigation à partir de retenues d'eau constituées en période hivernale reste autorisée, ainsi que l'utilisation directe d'eaux de pluie récupérées.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier).

L'application des restrictions fera l'objet de contrôles, pouvant toucher l'ensemble des usagers de l'eau.

## **Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

Aussi, conformément aux dispositions de l'arrêté cadre sécheresse, les usagers sont invités à éviter tout gaspillage d'eau, en particulier pour ce qui concerne :

- l'arrosage des espaces verts et des stades en pleine journée,
- le lavage des voitures, à réaliser en priorité dans les stations de lavage,
- le lavage haute-pression,
- les fontaines en circuit ouvert.

Pour rappel :

Les secteurs des Usses, de l'Arve Amont et du sud-ouest lémanique restent en vigilance.

Le préfet de la Haute-Savoie rappelle à tous les citoyens, aux entreprises et aux collectivités qu'en adoptant quelques gestes simples dans notre vie quotidienne, nous pouvons réduire notre consommation d'eau.

#### **Pour en savoir plus**

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

**Merci de bien vouloir confirmer votre présence aux coordonnées ci-dessous :**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

 [@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00